

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Une manifestation aux Açores en l'honneur de S. A. S. le Prince Albert I^{er}.
Note relative aux vœux de Noël et du nouvel An.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel désignant les membres de la Commission chargée d'élaborer le programme de la Fête Nationale.

Arrêté ministériel établissant le tarif maximum des voitures de place.

Arrêté ministériel autorisant un Chirurgien-Dentiste à exercer sa profession.

CONGRÈS :

Le IV^e Congrès International de la Route.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Lycee de Garçons et Cours Secondaire de Jeunes Filles.
Ecoles primaires.
Autorisation spéciale aux établissements publics.

ECHOS ET NOUVELLES :

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo. — Les Ballets Russes.
Dans les Concerts.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 23 novembre 1923.

MAISON SOUVERAINE

Le 23 septembre dernier, la cité d'Horta, aux Açores, vit une émouvante cérémonie consacrée à la glorieuse mémoire de S. A. S. le Prince Albert I^{er}.

Les nombreux séjours que le Prince avait faits dans l'archipel, les travaux océanographiques qu'il y avait entrepris et qui avaient commencé à illustrer son nom, L'y avaient depuis longtemps mis en profonde vénération. Dans ses derniers voyages, des fêtes L'y avaient accueilli : l'Institut Océanographique possède ainsi une toile du peintre Tinayre rappelant le souvenir de l'une d'elles qui eut lieu à Ponta-Delgada. Les Açoréens n'ont pas oublié non plus que c'est grâce à son intervention auprès du feu roi Carlos que leurs îles sont devenues un centre de services météorologiques fort précieux pour la navigation.

Le Gouvernement Portugais, voulant par un témoignage durable conserver le souvenir de Celui à qui l'on doit tant d'importantes œuvres scientifiques, a récemment, par son décret n° 8913, décidé de donner le nom du Prince Albert de Monaco à l'Observatoire météorologique édifié à Horta. A cette occasion, les Juntas générales et les Conseils municipaux des Açores résolurent de s'unir dans une grandiose manifestation, qui serait un hommage éclatant de reconnaissance envers le « grand Ami et Bienfaiteur » de leur pays.

S. A. S. le Prince Louis II, invité à y participer, daigna désigner, pour le représenter, un des principaux collaborateurs de son Père, le Colonel Francisco Afonso Chaves, Directeur des services météorologiques des Açores, et M. Francisco Cogumbreiro, Consul de Monaco à Ponta-Delgada (Açores). Le Président de la République Portugaise, S. Exc. A.-J. d'Almeida, donna la même mission au

Gouverneur civil des Açores, S. Exc. Delfin José Rodriguès Braga. Le Ministre de la Marine portugaise envoya le croiseur *République* en la rade d'Horta, pour associer la nation tout entière à cet hommage. Enfin, l'Institut Océanographique, l'Académie des Sciences de l'Institut de France, le Président de la Conférence Météorologique internationale réunie à Utrecht, le Ministre de l'Instruction publique du Portugal, d'autres personnalités encore adressèrent des télégrammes de profonde sympathie. Voici le texte de celui que le Prince Souverain adressa au Colonel Chaves à Horta : « Occasion « cérémonie de demain, vous adresse pensée cordiale et remerciements reconnaissants. »

Ce que fut la cérémonie, qui se déroula dans une atmosphère d'enthousiasme et de respect, a été célébré par le compte rendu officiel inséré dans les registres du Conseil municipal d'Horta, et par les notices ou articles des principaux journaux de l'archipel, *O Telegrafo*, *A Democracia*, etc.

La première partie consista en une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Horta, présidée par M. Pedro-Maria Lecoq. Une très nombreuse assistance avait pris place dans la salle des fêtes ; aux premiers rangs se trouvaient les représentants de S. A. S. le Prince Louis II et de S. Exc. le Président de la République Portugaise, les délégués des Juntas et Conseils des Açores, les consuls des diverses nations, les autorités civiles et militaires, les présidents des associations locales. Après une allocution de M. Lecoq, qui expliqua la raison de cette fête et remercia toutes les personnes ayant répondu à l'appel du Comité, le brillant orateur portugais M. José Osório Goulart prononça un discours de haute inspiration. Il célébra le Prince fondateur de la science océanographique, il loua ses magnifiques découvertes, ses splendides fondations, l'influence qu'il avait acquise dans le monde savant. Mais ce fut surtout le Colonel Chaves, qui tint l'assemblée sous le charme de sa parole. Il rappela les premiers voyages du Prince commencés en 1873, les explorations qu'il dirigea aux Açores, les observations qu'il recueillit, les avantages qu'il procura aux pêcheurs des îles en recherchant les endroits où leurs filets pourraient être jetés avec plus de fruit, la popularité que lui avaient valu dans le pays une bonté qui revêtait les formes les plus simples et dont l'orateur cita quelques traits, une exquise bienveillance envers tous ceux qui l'approchaient. Le Colonel Chaves donna une note plus intime à son discours en évoquant ses souvenirs personnels, en rapportant ses longs entretiens avec le Prince sur terre et sur mer, même au Palais de Monaco. Et pour donner à ses auditeurs une connaissance plus parfaite du savant et de l'écrivain, il ouvrit le livre de la « *Carrière d'un navigateur* » et lut plusieurs passages qui soulevèrent de longs applaudissements.

A la fin de cette première séance, le Président fit acclamer la proposition d'attribuer le nom du Prince Albert de Monaco à la voie qui conduit à l'Observatoire.

Les personnages officiels et de nombreux invités se rendirent aussitôt après à l'Observatoire météorologique d'Horta. C'était pour l'inauguration de la

plaque que les Juntas et Conseils açoréens avaient fait graver en l'honneur du Prince Albert, « désireux de s'associer à la pensée juste et élevée du Gouvernement et de rendre l'hommage mérité du plus profond respect et de la plus vive gratitude à l'éminent Ami des Açores, de savante mémoire ». Là, le Colonel Chaves, en sa qualité de chef des services météorologiques de l'archipel, prit encore la parole pour montrer combien était heureuse la nouvelle appellation donnée à l'Observatoire et signaler en même temps les services rendus par le R. P. Manuel José d'Avila, ancien directeur de cet établissement scientifique.

Toute la ville d'Horta avait pris part à ces fêtes ; les rues étaient pavoisées aux couleurs monégasques et portugaises ; le soir, les édifices publics furent illuminés et un concert fut donné sur la place de la République.

LL. AA. SS. le Prince Souverain, la Princesse Héritière et le Prince Pierre dispensent les personnalités et les fonctionnaires de la Principauté de leur adresser leurs vœux à l'occasion des fêtes de la Noël et du renouvellement de l'année.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la délibération, en date du 7 décembre 1923, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont désignés pour faire partie de la Commission chargée d'élaborer le programme de la Fête Nationale du 17 janvier 1924 :

MM. Joseph Palmaro, Conseiller de Gouvernement, *Président* ;
Alexandre Médecin, Maire, *Vice-Président* ;
Henri Marquet, Conseiller national ;
Pierre Jioffredy, Adjoint au Maire ;
Adolphe Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat Particulier de S. A. S. le Prince ;
Alexandre Noghès, Trésorier Général des Finances ;
Fulbert Aurégliia, Architecte des Bâtiments Domaniaux.

La Commission choisira son Secrétaire.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le douze décembre mil neuf cent vingt-trois.

Le Ministre d'État,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu les Arrêtés sur les voitures de place, en date des 9 janvier 1894 et 12 décembre 1919;
Vu les propositions de M. le Directeur de la Sûreté Publique, en date du 20 novembre 1923;
Vu la délibération, en date du 28 novembre 1923, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix maximum à payer pour les courses faites par les voitures non munies de taximètres, dans l'intérieur de la Principauté, est fixé comme suit :

<i>De 7 heures à 22 heures :</i>	
La course simple.....	4 ^f »
L'heure.....	8 »
<i>De 22 heures à 7 heures :</i>	
La course simple.....	8 »
L'heure.....	12 »

ART. 2.

Pour les courses faites par les mêmes voitures, sans taximètres, en dehors de la Principauté, les cochers seront tenus d'observer le tarif ci-dessous :

1° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté, par la route de Nice au Cap d'Ail, ne dépassant pas l'Eden-Hôtel :

<i>De 7 heures à 22 heures :</i>	
La course simple.....	10 ^f »
L'heure.....	12 »
<i>De 22 heures à 7 heures :</i>	
La course simple.....	12 »
L'heure.....	15 »

2° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté au Cap d'Ail, par la Mi-Corniche, ou au bord de mer de la même localité :

<i>De 7 heures à 22 heures :</i>	
La course simple.....	12 ^f »
L'heure.....	15 »
<i>De 22 heures à 7 heures :</i>	
La course simple.....	15 »
L'heure.....	20 »

3° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté aux grottes de Saint-Roman :

<i>De 7 heures à 22 heures :</i>	
La course simple.....	8 ^f »
L'heure.....	12 »
<i>De 22 heures à 7 heures :</i>	
La course simple.....	10 »
L'heure.....	15 »

4° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté à Beausoleil, jusqu'à la hauteur de la Mairie :

<i>De 7 heures à 22 heures :</i>	
La course simple.....	4 ^f »
L'heure.....	8 »
<i>De 22 heures à 7 heures :</i>	
La course simple.....	8 »
L'heure.....	12 »

Lorsque la voiture sera appelée de la station pour monter à Beausoleil, le tarif sera calculé à l'heure.

5° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté au Riviera-Palace :

<i>De 7 heures à 22 heures :</i>	
La course simple.....	7 ^f »
L'heure.....	12 »
<i>De 22 heures à 7 heures :</i>	
La course simple.....	10 »
L'heure.....	15 »

6° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté à un autre point quelconque sur l'ancienne route de Menton, au delà du chemin des grottes de Saint-Roman, jusqu'au sommet de la montée dite de Bon-Voyage :

<i>De 7 heures à 22 heures :</i>	
La course simple.....	9 ^f »
L'heure.....	12 »
<i>De 22 heures à 7 heures :</i>	
La course simple.....	12 »
L'heure.....	15 »

7° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté à un autre point quelconque sur la nouvelle route de Menton, compris jusqu'à la hauteur du chalet Weber :

<i>De 7 heures à 22 heures :</i>	
La course simple.....	6 ^f »
L'heure.....	10 »
<i>De 22 heures à 7 heures :</i>	
La course simple.....	9 »
L'heure.....	12 »

8° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté à un autre point quelconque sur la nouvelle route de Menton, compris entre le chalet Weber et la descente du pont de Ramingaou :

<i>De 7 heures à 22 heures :</i>	
La course simple.....	8 ^f »
L'heure.....	12 »
<i>De 22 heures à 7 heures :</i>	
La course simple.....	10 »
L'heure.....	15 »

9° Course à Saint-Laurent d'Eze, aller et retour, avec station d'une demi-heure

10° Course à Eze (gare), aller et retour, avec station d'une heure.....

11° Course à Beaulieu, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....

12° Course aux Quatre Chemins par Villefranche et la Turbie, avec station d'une heure et demie.....

13° Course à Nice, aller et retour, avec station de trois heures.....

14° Course à Villefranche, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....

15° Course à Nice, par la Corniche et le Littoral, aller et retour, avec station de trois heures.....

16° Course au Cap-Ferrat, aller et retour, avec station d'une heure.....

17° Course à Saint-Jean de Villefranche, aller et retour, avec station d'une heure.....

18° Course à la chapelle de Bon-Voyage, aller et retour, sans station.....

19° Course à la gare de Roquebrune, aller et retour, sans station.....

20° Course à l'embranchement de la route de la Corniche, aller et retour, sans station.....

21° Course à la pointe du Cap-Martin, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....

22° Course à Menton, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....

23° Course à Menton par le tour du Cap-Martin, avec station d'une heure et demie.....

24° Course à Menton jusqu'au pont Saint-Louis, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....

25° Course à Menton, avec promenade ne dépassant pas 4 kilomètres sur les routes de la campagne de cette localité, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....

26° Course à Roquebrune, aller et retour, avec station d'une heure.....

27° Course à la Turbie, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....

28° Course à Laghet, aller et retour, avec station de trois heures.....

Le voyageur qui prendra une voiture pour l'une des courses ci-dessus pourra s'arrêter en cours de route, mais si la durée de l'arrêt ou des arrêts successifs dépassait le temps de stationnement accordé par le tarif, le voyageur devrait payer le surplus à raison de 8 francs l'heure.

ART. 3.

Pour les autres courses faites, hors de la Principauté, par les voitures sans taximètres, les voyageurs devront traiter de gré à gré avec les cochers.

Ils devront aussi traiter de gré à gré, même pour les courses tarifées, lorsqu'ils voudront les faire après 6 heures du soir, du 1^{er} octobre au 1^{er} avril, et après 8 heures du soir, du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, sauf pour les cas spéciaux prévus par les numéros de 1 à 8 du tarif ci-dessus.

ART. 4.

Sont maintenues les dispositions des Arrêtés des 9 janvier 1894 et 12 décembre 1919 qui ne sont pas contraires à celles qui précèdent.

ART. 5.

Les contraventions aux prescriptions du présent Arrêté seront punies des peines édictées par les articles 472 et 475 du Code Pénal.

En cas de récidive, le contrevenant pourra être frappé d'une peine de mise à pied.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze décembre mil neuf cent vingt-trois.

Le Ministre d'État,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 et l'Arrêté Gouvernemental du 5 octobre suivant, sur l'exercice de la profession de médecin, chirurgien, dentiste, etc. ;

Vu la demande présentée, le 20 avril 1922, par M. Rapaire Joseph-Georges, en vue d'être autorisé à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la Principauté ;

Vu le diplôme délivré à M. Rapaire Joseph-Georges, le 5 novembre 1923, par la Faculté de Médecine de Paris ;

Vu la délibération, en date du 7 décembre 1923, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Rapaire Joseph-Georges est autorisé à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la Principauté.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Gouvernement, à Monaco, le douze décembre mil neuf cent vingt-trois.

Le Ministre d'État,
M. PIETTE.

CONGRÈS

Le IV^e Congrès International de la Route.

Le IV^e Congrès de la Route, qui s'est tenu à Séville du 7 au 12 mai, et auquel j'ai eu l'honneur d'assister comme délégué de S. A. S. le Prince et du Gouvernement Princier, vient de terminer ses travaux. Il avait réuni une assistance des plus brillantes, tant par le nombre — 800 congressistes appartenant à 36 nationalités différentes — que par l'autorité et la qualité des personnalités, qui y ont pris part : les chefs des Délégations, représentant les différentes Nations, étaient presque tous les directeurs des routes au Minis-

tère des Travaux Publics, ou des Attachés des Légations représentant leurs Gouvernements.

Depuis le développement prodigieux de l'automobilisme, l'entretien des routes est devenu une question très importante. La construction de routes nouvelles, réservées exclusivement aux autos, l'adaptation des anciennes routes aux nouveaux modes de locomotion, s'imposent à l'attention des ingénieurs chargés de veiller à l'entretien des routes.

Lorsqu'en 1900 nous avons fait à Monaco même, grâce au concours généreux de S. A. S. le regretté Prince Albert de Monaco, les premiers essais de *Goudronnage de routes*, dont les résultats très encourageants furent publiés, de nombreuses demandes de renseignements sur ce nouveau procédé nous arrivèrent d'un peu partout, prouvant ainsi l'intérêt de la question, et le 11 mai 1905, notre Ligue contre la poussière organisa à Monaco, dans la salle du Conseil d'Etat, un premier Congrès contre la poussière sur les routes du littoral.

C'est de là qu'est parti le mouvement en faveur de l'adaptation des routes à l'automobilisme. Le 18 décembre 1905, la Ligue organisa le premier Congrès International du Goudronnage des routes à Paris, dans les salons de l'Automobile Club de France, Congrès auquel le Gouvernement français avait délégué M. Heude, l'Ingénieur en chef du département de Seine-et-Marne, et trois ans plus tard, en 1908, la France convoqua le premier Congrès International de la Route à Paris, qui s'occupa non seulement de la question du goudronnage, mais de toutes les questions intéressant la construction et l'entretien de la route et la circulation.

Plus de 1.000 congressistes, représentant 28 nations, assistaient à ce premier Congrès, dont j'ai été nommé Rapporteur Général sur la question du goudronnage, et l'utilité du Congrès fut tellement reconnue que ses membres décidèrent la constitution d'une Association permanente des Congrès internationaux de la Route, chargée de donner à ces réunions une organisation et une périodicité analogues à celles des Congrès internationaux des Chemins de fer et de la Navigation. Les ressources de cette Association sont fournies par les Gouvernements et par les cotisations des membres permanents ou simplement associés à l'occasion des Congrès.

Le deuxième Congrès a eu lieu à Bruxelles en 1910, le troisième à Londres en 1913 et le quatrième devait avoir lieu à Munich en 1916. Les membres de la Commission internationale s'étaient déjà réunis à Munich, le 19 décembre 1913 dans ce but, lorsque la guerre vint suspendre les réunions projetées et c'est seulement cette année, que le quatrième Congrès a pu être organisé.

Il s'est tenu à Séville, sous le patronage du Roi d'Espagne, avec plein succès. Un train spécial nous attendait à Madrid et nous a conduits dans la journée du dimanche 6 mai à Séville. La séance solennelle d'ouverture eut lieu le lundi 7. Le Roi n'ayant pu se rendre personnellement à Séville avait délégué pour Le représenter S. A. R. l'Infant Don Carlos de Bourbon, Capitaine Général de l'Andalousie, qui présida la séance d'ouverture, ainsi que la séance de clôture, assisté de S. Em. l'Archevêque de Séville et de S. Exc. le Ministre des Travaux Publics d'Espagne.

Aussitôt après la séance d'ouverture commencent les travaux, groupés en deux sections :

I. Construction et entretien des chaussées ;

II. Circulation.

Les six questions suivantes avaient été mises à l'ordre du jour :

1° Les revêtements des chaussées en béton ;

2° Les revêtements employant le bitume et l'asphalte ;

3° Pose des rails de tramways dans les divers revêtements de chaussées ;

4° Le développement des transports automobiles ;

5° Réglementation générale de la circulation ;

6° Le problème de la circulation sur les routes et dans les rues des villes congestionnées par le trafic.

Les rapports présentés sur ces différentes questions étaient au nombre de 59. Tous avaient été traduits en trois langues : espagnol, anglais et français et envoyés à chaque membre du Congrès quelques semaines avant l'ouverture de la session, de sorte que chacun pouvait étudier les questions qui l'intéressaient spécialement et en suivre utilement les discussions. Celles-ci furent très animées et donnèrent lieu à d'intéressants échanges d'idées aboutissant à des conclusions pratiques.

Quant à la première question, les ingénieurs des Etats-Unis et du Canada considèrent comme très favorable le résultat obtenu avec des revêtements en béton. En revanche, les ingénieurs européens n'ont pas une confiance absolue dans ce système ; ils trouvent leur réparation, en cas de dégradation importante, très difficile. On étudie le béton ordinaire et le béton armé et différents mélanges avec du mortier plus ou moins riche, avec de la rhoubénite, par exemple, qui est de la sciure de bois à laquelle est ajouté un mélange goudronneux.

Pour la deuxième question, le Rapporteur Général rappelle(1) les travaux antérieurs et indique les avantages, aujourd'hui bien connus, du goudronnage. Il expose ensuite les propriétés des revêtements bitumineux et asphaltiques, suivant les différents rapports d'après lesquels on est arrivé à construire un type de revêtement dans lequel les cailloux sont réunis par un liant, qui,

(1) Note de la Rédaction :

Voici en quels termes, M. Sainz, auteur du rapport, s'est exprimé :

« Dans un mémoire documenté, présenté au Congrès International d'Hygiène et de Démographie, un hygiéniste notoire, le docteur Guglielminetti, fondateur de la Ligue contre la poussière, s'attaqua aux revêtements bien connus, œuvre d'illustres ingénieurs : le français Trésaguet (1775), l'anglais Telford, l'écossois Mac-Adam (1756-1836). Il entama une croisade contre la poussière par usure ou par apports... Cette lutte a donné naissance au procédé classique du goudronnage des revêtements... Vous avez pu voir, lors des précédents Congrès de la Route le développement qu'a pris le goudronnage... qui constitue un premier pas dans la voie de l'amélioration de la circulation. Il a été appliqué dans tous les pays, et en certains d'entre eux, sur une très vaste échelle. L'auteur du présent travail l'a employé avec d'excellents résultats sur la route de Ségovie à la Granja et, au cours d'un essai, sur la route de Valladolid à Santander en Palencia. »

Ajoutons que les journaux espagnols ont signalé l'impression sympathique produite par les paroles prononcées, notamment à Cordoue et à Séville, par le délégué de la Principauté au nom de son Gouvernement.

au lieu d'être l'eau, est constitué par des liquides ou des matières minérales possédant un pouvoir adhésif beaucoup plus élevé, de façon à obtenir une route plus saine et résistant mieux aux effets destructifs.

Ce sont les résultats heureux obtenus par le goudronnage qui ont attiré l'attention des ingénieurs sur cette nouvelle construction des routes, dans lesquelles le goudron est remplacé par du bitume, plus durable, mais plus coûteux.

(A suivre.)

D^r E. GUGLIELMINETTI,

Membre de l'Association Permanente Internationale des Congrès de la Route.

AVIS & COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE GARÇONS ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

A l'occasion des fêtes de Noël et du nouvel An, les classes seront suspendues du 25 décembre 1923 inclus au 3 janvier 1924 inclus.

Les élèves sortiront le lundi soir 24 décembre, après les classes, et rentreront le vendredi matin 4 janvier, à l'heure réglementaire.

ECOLES PRIMAIRES

Les vacances de Noël et du nouvel An ont été fixées comme suit :

Sortie : le 24 décembre 1923, après les classes du soir ;

Rentrée : le mercredi 2 janvier 1924, à 8 heures du matin.

A l'occasion des fêtes de Noël et du Jour de l'An, les établissements publics sont autorisés à rester ouverts dans les nuits du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1^{er} janvier 1924.

ÉCHOS & NOUVELLES

Dans son audience du 3 décembre 1923, la Cour d'Appel a rendu l'arrêt suivant :

D. E.-G., sans profession, né le 28 octobre 1884, à Marseille, demeurant à Monaco. — Outrage public à la pudeur : quinze jours de prison (avec sursis) et 50 francs d'amende. Sur appel, par le Ministère Public et le prévenu, du jugement du 5 juin 1923, qui l'avait condamné à quinze jours de prison et 50 francs d'amende.

Dans son audience du 4 décembre 1923, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

D. L.-J., architecte, né le 16 septembre 1873, à Montpellier (Hérault), demeurant à Nice. — Infraction à la législation sur l'affichage des logements vacants : 25 francs d'amende.

F. A., chauffeur, né le 24 janvier 1884, à Bourg (Ain), demeurant à Beausoleil. — Infraction à la législation sur les voitures automobiles : 100 francs d'amende.

C. L., veuve M., rentière, née en 1850, à Washington (Etats-Unis d'Amérique), domiciliée à Waterford (E.-U.), résidant à Nice. — Complicité d'infractions à la législation sur les voitures automobiles : 50 francs d'amende. Déclarée civilement responsable de D. P., son préposé, condamné par jugement du 27 novembre 1923.

M. J., commerçant, né le 5 novembre 1893, à Monaco, y demeurant. — Coups et blessures volontaires : 50 francs d'amende.

D. A.-J., épouse B., commerçante, née le 17 novembre 1893, à Nice (A.-M.), demeurant à Monte-Carlo. — Mise en vente de denrée corrompue et nuisible à la santé : 100 francs d'amende (avec sursis). Déclaré le sieur B. A.-C.-L., son mari, civilement responsable.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Saison de Ballets classiques de Serge de Diaghilew, sous le haut patronage de S. A. S. la Princesse Héritière de Monaco.

Les Ballets Russes.

Parmi les plus jolies inventions de la mythologie, l'aventure dont Narcisse est le héros est une des plus simples. Si l'histoire fabuleuse de ce beau jeune homme amoureux de son image au point de ne pouvoir quitter les bords de la source reflétant ses traits, et qui, à force de prendre racine au même endroit, en arrive à se transformer en fleur ; si cette fabuleuse histoire porte en elle son enseignement et sa moralité, il faut convenir qu'elle n'est point d'un intérêt excessivement palpitant et qu'il est indispensable de la renforcer d'un certain nombre d'épisodes et de péripéties pour lui donner une apparence de consistance scénique.

L'auteur de l'argument du ballet de *Narcisse* a fait de son mieux et de cet effort résulta un très suffisant prétexte à évolutions de petits êtres sylvains et à danses de béotiens et de béotiennes, de bacchantes et de nymphes. La malheureuse nymphe *Echo* paraît, déclare sa passion à Narcisse, est dédaignée et se lamente.

Echo n'est plus un son qui dans l'air retentisse
C'est une nymphe en pleur qui se plaint de Narcisse !

Comme dans le conte, Narcisse est puni de s'être trop admiré ; mais il est également victime de la rage d'Echo, laquelle a supplié les dieux de la venger des mépris du fat qu'elle chérit. En même temps que l'impitoyable Narcisse devient Fleur, la tendre Echo se transforme en rocher... On est toujours récompensé selon ses mérites.

La musique de M. Tscherepnine surprend et étonne d'abord ; mais pour ceux qui, comme nous, ont l'oreille bonne fille, elle finit par être d'autant plus plaisante qu'elle est toujours en situation et suit avec fidélité les injonctions de l'argument.

Nous ne citerons pas les noms des danseurs et ballerines qui brillent dans le ballet de *Narcisse* : ils sont trop.

Petrouchka est, après *Shéhérazade*, le divertissement le plus original, le plus étonnant, le plus captivant et le plus amusant du répertoire, varié et riche, des ballets russes.

C'est une invention qui semble sans queue ni tête et qui est relativement réfléchi. D'accent et de couleur fantasques, tenant de l'hallucination, le faux y coudoie le réel. Et, ainsi que dans les *Contes d'Hoffmann*, il advient que parfois l'on perd pied, que la tête vous tourne et qu'on se demande ce que tout cela veut dire — et pourtant, il n'y a pas à dire, tout cela est charmant.

Parmi les intensités, les grossières familiarités de la vie populaire russe, sur une place publique où vont, viennent, déambulent, s'agitent, se battent, dansent, chantent, sacrent et hurlent charlatans, nourrices, cochers, palefreniers, tziganes, joueurs d'orgue, montreurs de lunettes, montreurs d'ours, etc., tout-à-coup surgissent trois incroyables poupées, échappées d'une baraque foraine, qui se mettent à gambiller formidablement et à s'abandonner aux pires frénésies de la danse la plus folle et la plus déconcertante...

L'analyse des quatre tableaux de *Petrouchka*, le souci de mettre en lumière les parcelles d'humanité qui enrichissent les fantoches et de montrer... mais non, cela nous entraînerait plus loin que nous ne voudrions. Et puis à quoi bon tant ratiociner à propos de poupées ? Contentons-nous de répéter que *Petrouchka* est un ballet ravissant et de proclamer que M. Léon Woizikovsky est un danseur inouï, que M^{lle} Nijnska est infiniment délicieuse et que M. Nicolas Zverew n'est point un artiste dont il faille faire fi. Et crions : bravo à tous.

Il est impossible de voir la merveilleuse, incomparable et unique *Shéhérazade* sans être enthousiasmé. L'admirable spectacle ! Que ce féerique divertissement est donc magnifiquement et adroi-

tement réglé ! Comme tout y est en place et combiné pour la satisfaction de l'esprit et le plaisir des yeux !

Et la musique de Rimsky-Korsakow, quel délice ! Vraiment *Shéhérazade* est un chef-d'œuvre qui ne perd pas à être dansé par des artistes de la valeur de M^{lle} Lubov Tchernicheva et de M. Wilzak. D'ailleurs, tous concourent au triomphe de ce ballet hors de pair. Et l'on s'explique les ouragans d'applaudissements et d'acclamations que déchaîne la superlativement mirifique *Shéhérazade*. A. C.

DANS LES CONCERTS

Concert classique du 12 décembre. — S'il est permis de préférer, à toute autre symphonie de Mozart, la *Symphonie en Mi bémol*, il est difficile de ne pas être séduit par le charme qui se dégage de la *Symphonie en Sol mineur*.

Le début de l'*Allegro molto*, d'une délicate distinction, l'*Andante*, où se traduit la sensibilité et s'épanche l'âme aimante du divin maître et, surtout, le ravissant *Minuetto*, page si réussie qu'on s'est empressé de l'introduire dans le ballet du *Don Juan* joué à l'opéra (car il y a bel âge que sévit la coutume de « tripatouiller » les chefs-d'œuvre et d'y faire entrer de force des morceaux qui leur sont totalement étrangers) — ces pages, imprégnées de grâce, admirablement exécutées, conquièrent tous les suffrages.

Le beau et ample *Concert en Fa*, pour orchestre et violon, de Lalo, fut, pour M. Wagemans, l'occasion d'un gros succès. Cet artiste, rompu aux difficultés de la virtuosité, qui jouit d'une juste réputation, et dont il n'est plus besoin de vanter le mérite, interpréta avec un louable sentiment le *Concerto* de l'auteur du *Roi d'Ys*. La *Romance*, qu'il fit chanter le plus heureusement du monde, sur son violon, valut à M. Wagemans une ovation enthousiaste.

Le poème symphonique de M. Ottorino Respighi : les *Fontaines de Rome*, n'est plus une nouveauté pour les habitués des *Concerts classiques*. Il n'a rien perdu des qualités que, par deux fois, nous avons signalées ici même. On a énormément applaudi cette très intéressante et, par instant, remarquable composition, laquelle bénéficia d'une exécution qui fait le plus grand honneur à M. Léon Jehin et à la noble phalange d'instrumentistes qu'il dirige avec une indéniable maîtrise.

Rêve d'enfant, de Schumann, atteste mélodieusement que les enfants font vraiment de bien jolis rêves.

Après l'aimable, habile et légère *Canzonetta* du *Quatuor en Ré* de Mendelssohn, ce fut le tour de l'*Apprenti sorcier* de Dukas. Ce « scherzo », d'un curieux intérêt musical, si original d'accent, de couleur si particulière, où l'étrangeté ajoute au pittoresque et renforce la saveur de l'œuvre, est d'une réalisation supérieure. On y sent la main d'un musicien de haut vol, n'ignorant rien des ressources du métier, ayant pénétré tous les secrets de son art, possédant une vision personnelle des choses touchant l'art musical et cherchant à ne point s'attarder dans les sentiers battus.

L'*Apprenti sorcier* a été merveilleusement rendu. Le *Concert moderne* du 14 décembre débuta par une brillante exécution de l'Ouverture du *Carnaval romain* (seconde ouverture de *Benvenuto Cellini*), de Berlioz. Le *Poème étrange*, pour clarinette et orchestre, de M. Paul Jeanjean, a prouvé que non seulement M. Jeanjean est un instrumentiste de valeur, mais aussi un compositeur des plus estimables, en possession d'une incontestable facilité d'écriture. Le public, toujours équitable, tint à ne point séparer l'auteur de l'exécutant dans l'expression de sa pleine satisfaction.

Nocturne, de M. Georges Sporck, est un court morceau d'aimable caractère, de couleur atténuée et gracieuse, traité avec la belle maestria dans le faire qui est la marque des meilleurs disciples de M. Vincent d'Indy.

Après l'été, de M. Florent Schmitt, fut fort goûté. *Pavane*, du musicien si grand dans la délicatesse

qui répond au nom, aujourd'hui illustre, de Gabriel Fauré, fut un enchantement. Ah ! l'exquise page ! Et que M. Léon Jehin en a donc donné une subtile et charmante interprétation !

Les *Danses piémontaises*, de Sinigaglia, d'accent nettement populaire, si franches d'allure en leur gaité sans apprêt et volontiers tumultueuse, d'un arrangement toujours intelligent, terminèrent le concert de la plus joyeuse et de la plus heureuse façon. A. C.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, le douze décembre mil neuf cent vingt-trois, M. Pierre BERTHOUX et M. Alexandre DE BELAEFF, demeurant tous deux à Monaco,

Ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'une Agence de location, de vente d'immeubles, de fonds de commerce, de représentation commerciale et autres affaires s'y rattachant.

La durée de cette Société est fixée à dix années, qui ont commencé à courir le premier décembre mil neuf cent vingt-trois, pour finir le premier janvier mil neuf cent trente-quatre.

Le siège de la Société est à Monte Carlo, Hôtel de Paris. La raison et la signature sociales seront : P. Berthoux et Cie.

Les affaires et intérêts de la Société seront gérés et administrés par les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. En conséquence, chacun d'eux aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la Société.

M. Berthoux apporte à la Société, la moitié de l'Agence immobilière P. Berthoux.

M. de Belaëff apporte à la Société l'autre moitié de l'Agence qu'il a acquis de M. Berthoux suivant acte du dix décembre mil neuf cent vingt-trois.

Un extrait dudit acte de société est déposé ce jour au Greffe du Tribunal Civil de première instance de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 18 décembre 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE ROUSTAN,
3, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Premier Avis

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 29 novembre 1923, enregistré, M. Félix QUAGLINO a vendu à la personne désignée dans l'acte le fonds de commerce de Boucherie qu'il exploitait, Buckingham Palace, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo.

Faire opposition à l'Agence Roustan avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO.
14, rue Grimaldi, Monaco.

Premier Avis de Vente

Par actes sous seing privé, M. SEIDENARI a vendu à M. Francesco VACCHETTA le fonds d'Alimentation générale, Vins et Liqueurs, qu'il exploite à Monaco, 8, rue de la Turbie.

Adresser les oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu, dans les dix jours du deuxième avis.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO.
14, rue Grimaldi, Monaco.

Premier Avis de Vente

Par actes sous seing privé, en date du 10 décembre 1923, M. et M^{me} GIORSETTI ont vendu à M. Giuseppe GAZZERA le fonds de Bar-Restaurant qu'ils exploitent à Monaco, 33, boulevard de l'Ouest.

Adresser les oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours du deuxième avis, à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu.

Deuxième Avis

Par acte sous seing privé, M^{me} LÉARDI a vendu à la personne désignée dans l'acte, son fonds de commerce d'épicerie et comestibles, 1, rue Imberty, à la Condamine.

Avis en est donné à tous ceux qui auraient des droits à faire valoir.

Le Gérant, L. AURELIA. — Imprimerie de Monaco, 1923.